

Compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 à 20h00

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Guillaume NOUET, Hélène BOHL

Absente : Danièle JANNEL

Excusés : Frédéric PATARD a donné procuration à Lionel DELAY, Alexandre BOHL a donné procuration à Hélène BOHL, Jennifer COLARDELLE a donné procuration à Régis FAVRET

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

Convocation mentionnant l'ordre du jour envoyée le 01/06/2023

- Election du délégué et des suppléants votants au scrutin sénatorial,
- Procès-verbal de la séance du 05/04/2023,
- Utilisation de la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024,
- Répartition du capital social de la SPL XDEMAT,
- Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat scolaire
- Nomination d'un référent Habitat (CC2T),
- Radars pédagogiques,
- Modification de la compétence mobilité – IRVE de la CC2T,
- Points divers

1. ELECTION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS CHARGÉS DE VOTER À L'ELECTION SÉNATORIALE DU 24/09/2023

Le maire vérifie que la condition de quorum est remplie.

Il informe que le bureau est composé des 2 conseillers les plus âgés et des 2 conseillers les plus jeunes :

- Lionel DELAY,
- Cécile PICHARD,
- Hélène BOHL,
- Guillaume NOUET.

Le secrétaire désigné est Sauveur CARPI.

Le maire rappelle :

- en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

- les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

- les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

- que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

- les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

- conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire: 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le maire demande si un ou des conseillers souhaite/nt être délégué ou suppléant :

Régis FAVRET se porte candidat en qualité de délégué, Lionel DELAY, Cécile PICHARD et Guillaume NOUET sont candidats en qualité de suppléants.

a. Le conseil procède au vote du 1^{er} tour en vue de l'élection du délégué :

10 bulletins pour Régis FAVRET

A la majorité absolue, M. Régis FAVRET est élu délégué.

b. Le conseil procède ensuite à l'élection des suppléants :

10 bulletins pour Lionel DELAY, Cécile PICHARD et Guillaume NOUET

A la majorité absolue, M. Lionel DELAY, Mme Cécile PICHARD et M. Guillaume NOUET sont élus suppléants.

2. PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/04/2023

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de procès-verbal de conseil du 05/04/2023 transmis par mail le 01/06/2023.

Après délibération, le conseil vote le procès-verbal de la séance précédente :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. UTILISATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

Le maire explique au conseil que la liste des comptes utilisée en comptabilité doit évoluer de la norme M 14 à la norme M 57 à partir du 01/01/2024, mais qu'une délibération est toutefois nécessaire.

Le maire informe le conseil que le comptable public a donné un avis favorable.

Mme Cécile PICHARD explique les nouveautés apportées par cette nomenclature.

Après délibération, le conseil vote l'adoption de la nomenclature comptable M 57 au 01/01/2024 :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015,

Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30/09/2015,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 01/01/2024,

Considérant que l'adoption est définitive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL XDEMAT

Comme chaque année, le maire invite le conseil à se prononcer sur les modifications du capital social de la SPL XDEMAT (dématérialisation du contrôle de légalité).

Après délibération le conseil :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- donne pouvoir au maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT SCOLAIRE

Le maire demande au conseil de désigner un second délégué titulaire voir son suppléant, chargés de représenter la commune aux réunions du syndicat scolaire et du conseil d'école, en remplacement de Nadège WATY.

Après délibération, le conseil désigne Mme Jennifer COLARDELLE en qualité de titulaire et Mme Cécile PICHARD en qualité de suppléante.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. NOMINATION D'UN RÉFÉRENT HABITAT

Le maire demande au conseil de désigner un référent-habitat qui sera convié aux réunions organisées par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2026, notamment pour signaler les habitats indignes et connaître les aides qui peuvent être apportées dans ce cas et lors de rénovation énergétique (précédemment Lionel DELAY).

Après délibération, le conseil désigne M. Régis FAVRET.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. RADARS PÉDAGOGIQUES

Le maire indique que de nombreuses pistes d'amélioration liées à la sécurité des déplacements dans le village ont été évoquées en commission Sécurisation le 21/03/2023 et qu'il convient d'en développer encore plusieurs.

Il informe le conseil que d'avantage de contrôles de vitesse ont été demandés par courrier et qu'une comparaison des devis reçus pour des radars pédagogiques intelligents a été réalisée. Il précise que l'option d'alimentation solaire est nécessaire :

- UGAP : 4 518,38 € TTC,

- ELAN CITÉ : 4 507,06 € TTC,
- COFRADIS : 4 390,80 € TTC,

Le maire indique que la subvention Amendes de police, gérée désormais le Département, offre une aide de 1 500 € par radar soit 80 % de la dépense HT (dépense minimale de 3 000 € HT).

Après délibération, le conseil :

- valide l'achat de 2 radars pédagogiques intelligents et solaires,
- valide le devis d'Elan Cité de 4 507,06 € TTC pour sa connexion bluetooth,
- charge le maire de solliciter la subvention précitée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ DE LA CC2T (IRVE)

Le maire invite le conseil à délibérer sur la prolongation de la compétence mobilité de la CC2T à la création et à l'entretien des bornes de recharge des véhicules électriques (IRVE).

Après délibération, le conseil vote la proposition :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

*Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,*

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulouses exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- Valider le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,
- Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultative dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

9. POINTS DIVERS

- Jeux : la subvention de 70 % a été accordée par l'Europe et la Région, l'entreprise pourra installer les structures en septembre.
- Toiture de la mairie : les travaux sont prévus en fin d'année mais les demandes de subventions sont toujours en cours.
- Assainissement : les travaux débiteront à Tremblecourt en août 2024.
- Devis : le maire explique le devis proposé par l'entreprise CHRETIEN concernant la fixation de la 2^{ème} cloche de l'église pour 3 273,60 € TTC. Après délibération, le conseil valide le devis mais prévoit de demander sa réalisation en 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 22h40.